



Programme de la Formation Mobilité Taxi



Dernière mise à jour : Juin 2020

SASU– Siret 84540689100018

Agrément N°19002

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro I I 92 22 76 492

Objectif de la formation

- Depuis l'arrêté du 11 août 2017 pour les conducteurs de Taxi qui présentent une Carte Professionnelle en cours de validité, il est possible de faire une formation de deux (14h) ou cinq jours (35h) afin d'exercer dans un autre département..

Public concerné

- Titulaires de la carte professionnelle de conducteur de taxi

Pré-requis

- Être titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi

Durée et lieu de la formation

- 14 heures soit 2 journées de 9h à 17h pour la mobilité HAUTS DE SEINE
- 35 heures soit 5 journées de 9h à 17h pour la mobilité PARISIENNE
- 1 place Stalingrad – 92150 Suresnes

Moyens pédagogiques et techniques

- Travail individuel et collectif (test, cas pratique théorique et pratique)
- Cours en version papier et/ou numérique
- Fiche synthétique des cours.
- Salles de cours équipées (audiovisuel, DVD, informatique).

Prise en charge financière

- L'école de formation vous accompagne dans le cadre de vos démarches afin d'obtenir la prise en charge financière de votre formation :
 - pour les artisans, la demande sera à effectuer auprès de FAFCEA - 14 rue Chapon - CS 81234 - 75 139 PARIS CEDEX 03 - Tél : 01 53 01 05 22
 - pour les salariés : La demande de prise en charge est effectuée par l'employeur ou le CPF
- Tarifs : 300 euros net (non assujetti à la TVA)

Qualification des Intervenants :

- Titulaire du Certificat de Capacité Professionnelle des Conducteurs de Taxi.
- Titulaire du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) ou du Brevet d'Aptitude à la Formation de Moniteur (B.A.F.M.)
- Professionnel du domaine assurantiel et financier

Fin de la formation

- Remise d'une attestation de suivi de stage.

Jour 1 – 7 heures 

Réglementation locale

- L'articulation entre la réglementation nationale et locale
- Les règles applicables en matière de tarification locale
- La détermination de la tarification des courses de taxi conformément au tarif réglementaire en vigueur
- Le régime des autorisations de stationnement
- Les activités complémentaires ouvertes aux taxis
- La convention CPAM du département

Jour 1 – 7 heures 

Connaissance du territoire

- Géographie physique du département
- Localisation des communes de prise en charge
- Les principaux axes routiers du département
- Localisation des sites économiques et répartition de l'activité humaine
- Localisation des établissements à vocation sociale, médicale, scolaire, culturelle, militaire, sportive ou autre
- Localisation de sites administratifs du département
Localisation des communes, des sites, des curiosités ou événement touristique les plus connus
- Etablissement d'itinéraires entre les lieux de départ et d'arrivée.